

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2024

N° VILLE_2024DL054

Date de convocation : 21 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : OMBRIÈRES PHOTOVOLTAIQUES PARC DE LOISIRS - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19:00 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Eric MAILLET (donne pouvoir à François DARTIGUES), Nathalie RENE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY)

Absents : Sylvie DOMER

Secrétaires de séance : Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Eddie BREVALLE

Vu la directive UE 2018/2001 du Parlement Européen et du Conseil relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables révisées dites RED III, traduisant les objectifs de décarbonation au niveau européen à atteindre d'ici 2030 par le déploiement notamment des énergies renouvelables ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TECV) ayant instituée une programmation pluriannuelle de l'énergie, fixée par décret, définissant les modalités d'action des pouvoirs publics pour la gestion des énergies sur le territoire métropolitain afin d'atteindre les objectifs de la politique énergétique française ;

Vu les articles L100-1A à L100-5 du Code de l'énergie détaillant les objectifs de la politique énergétique française promouvant la diversification du mix de production d'électricité ;

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2224-32 du Code général des collectivités territoriales, les communes sur leur territoire et les établissements publics de coopération sur le territoire des communes qui en sont membres peuvent aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter de nouvelles installations utilisant les énergies renouvelables ;

Vu les articles L.2122-1 à L.2122-4 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques relatifs à la mise en concurrence des occupations économiques du domaine public ;

Vu l'article L.1311-5 du Code Général des Collectivités territorial autorisant les collectivités à délivrer des conventions d'occupation du domaine public constitutives de droits réels ;

VU l'article R.2241-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la compétence du Conseil municipal pour délivrer cette convention d'occupation constitutive de droit réel ;

Par délibération du Conseil Municipal N° **VILLE_2023DL059** en date du 25 mai 2023, la Commune a décidé de participer à l'appel à manifestation d'intérêt porté par le SIGERLY pour le déploiement de panneaux photovoltaïques en ombrières sur le parking du parc de loisirs situé 370 rue Nungesser et Coli. Cet AMI a pour objet de proposer à des opérateurs tiers d'étudier, développer, construire et exploiter une centrale photovoltaïque en ombrière ;

5 offres ont été reçues pour Corbas et analysées par le SIGERLY. Des auditions des candidats ont été organisées les 9, 13 et 15 novembre 2023 ;

La société HORNET ENERGIES située 2, rue du professeur Zimmermann, 69007 LYON a présenté l'offre la mieux-disante.

Elle comprend :

- une convention d'occupation temporaire du domaine public sur une durée de 30 ans
- une puissance installée de 495 Kwc (kilowatts crête), une surface de 2400 m² d'ombrières photovoltaïques et une production annuelle de 624 Mwh (valeurs approximatives).
- une redevance d'un montant de 60 000 € à verser dès la mise en service des équipements
- une redevance annuelle fixe de 5 500 € à partir de la 21ème année d'exécution

L'installation des ombrières suppose la réalisation d'études de faisabilité complémentaires qui seront réalisées sur la base de la convention jointe.

Un permis de construire sera déposée par la société HORNET ENERGIES ou toute société qui s'y substituera sur la parcelle correspondant au parc de loisirs, cadastrée BB17.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 17 juin 2024,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le contenu de la promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public et la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-jointe.
- **FIXE** le montant des redevances d'occupation temporaire du domaine public telles que décrites ci-dessus.
- **DIT** que les recettes seront imputées au chapitre 70 fonction 752 et compte 70323 du budget principal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de convention ci-jointe, ainsi que toute pièce permettant la bonne mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** la société HORNET ENERGIES ou toute société qui s'y substituera à déposer un permis de construire sur la parcelle BB17

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,